

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 46

présenté par

M. Le Fur

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 3, substituer aux deux dernières phrases la phrase suivante :

« La rédaction des directives anticipées est libre et ne peut faire l'objet de pressions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un modèle unique de rédaction émit par le Conseil d'État peut constituer une forme de pression morale.